

Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

CHAMPIONNAT INTERCLUBS HOMMES

RÈGLEMENT

SAISON 2022/2023

Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 Les équipes doivent appartenir à des clubs affiliés à la Fédération Française de Badminton via la Ligue de Bretagne de Badminton et du Comité Départemental de Badminton d'Ille-et-Vilaine.

2 Chaque équipe doit être inscrite en début de saison et avoir acquitté les frais d'inscription.

3 La fiche d'inscription pour chaque équipe doit impérativement mentionner les noms, adresses, téléphones et e-mails des responsables du Club et du capitaine.

La fiche d'inscription devra obligatoirement être envoyée par mail au secrétariat du CODEP (contact@badminton35.fr) sous forme informatique (les inscriptions manuscrites seront refusées).

Le règlement pourra s'effectuer par

- chèques qui seront envoyés à l'adresse suivante :

Maison Des Sports - CoDep 35 Badminton – 13B, avenue de Cucillé – 35 065 Rennes CEDEX

- par virement : RIB du Comité à retrouver dans le mail envoyé en début de saison aux présidents. Dans le libellé préciser le championnat et le club concernés.

4 Chaque équipe sera composée de joueurs uniquement licenciés dans le club et titulaire d'une licence compétition. Le joueur doit être licencié (licence demandée et validée par la ligue). Les joueurs étant dans la liste « en attente de paiement » à la ligue, ne pourront pas jouer, tant que la ligue n'a pas validé le règlement.

5 Les joueurs étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisés ne peuvent pas jouer avant régularisation de leur situation.

6 Les joueurs des catégories « cadets », « juniors », « séniors » et « Vétérans » sont autorisés à participer au championnat.

7 Les joueurs mutés : lors d'une rencontre, une équipe ne peut faire participer plus de 3 joueurs mutés.

8 Tous les joueurs quel que soit leur classement peuvent participer au championnat interclubs hommes. Le classement pris en compte est celui du jeudi **précédant le 1er jour de la journée** (pour la totalité de la journée, c'est à dire sur les 2 semaines).

9 Le nombre d'équipes engagées par un club en championnat interclubs hommes n'est plus limité par le nombre d'équipes engagées en championnat senior mixte. Ainsi, un club pourra engager une ou plusieurs équipes en Interclubs hommes même s'il n'a pas d'équipe engagée en Interclubs senior mixte.

Article 2 : STRUCTURE DU CHAMPIONNAT

1 Pour la saison 2022-2023, le nombre de divisions et de poules sera fonction du nombre d'équipes inscrites

2 Un club ne peut avoir plus d'une équipe par poule, excepté dans la division la plus basse où il est encore possible d'avoir au maximum 2 équipes du même club dans la même poule si ce club inscrit plus d'équipes que le nombre de poules. Mais dans ce dernier cas, chaque joueur ne pourra

Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

évoluer que dans une seule et même équipe et ces 2 équipes se rencontrent systématiquement lors de la première journée.

3 Dans une même poule où 2 entités du même club évoluent, chaque joueur ne pourra évoluer que dans une seule et même équipe (ex. FIB, BCPF, ...).

Article 3 : ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

1 Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa division ou de sa poule.

2 Les rencontres se dérouleront impérativement dans la limite des dates fixées en début de saison et définies sous le terme de « *journée* ».

3 Les clubs qui reçoivent doivent envoyer leurs invitations 15 jours avant la première date de la rencontre et reprendre contact pour confirmation 8 jours avant la première date prévue.

a) le capitaine de l'équipe qui reçoit doit obligatoirement envoyer par mail au responsable de la division les dates qu'il a proposées au capitaine de l'équipe adverse et reconfirmer le jour de la rencontre par mail

b) Deux dates minimum doivent être proposées avec si possible 2 jours non identiques.

c) Une rencontre ne pourra sortir de la « *journée* » qu'avec l'accord du responsable du championnat. La rencontre devra obligatoirement se jouer lors de la première semaine de la journée suivante. Les 2 équipes ne pourront en aucun cas reporter la rencontre de la journée suivante (ex : 2 équipes reportent la J3, donc ils joueront dans la première semaine de la J4 et ne pourront pas reporter leur rencontre respective de la J4)

d) Aucun report ne sera autorisé lors de la dernière journée de championnat.

Article 4 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1 Chaque rencontre entre 2 équipes les opposera sur 6 matchs dans les 2 disciplines, suivant la répartition :

- 4 matchs en simple homme – (SH),

- 2 matchs en double hommes – (DH),

Tous les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points en tie-break.

2 Le capitaine doit fournir la composition complète de son équipe avant le début de la rencontre (imprimé : feuille de match)

a) Toute équipe présentant un ou plusieurs matchs forfaits non annoncés 48 h avant la rencontre, ne pourra pas contester la modification de l'équipe adverse au dernier moment.

b) L'ordre des matchs est déterminé par le Juge-arbitre ou par les 2 capitaines s'il n'y a pas de Juge-arbitre.

3 L'ordre dans lequel les joueurs sont placés en simple doit obligatoirement respecter leur classement au jour de la rencontre. **Le classement pris en compte est celui du jeudi précédant le 1^{er} jour de la journée (pour la totalité de la journée, c'est-à-dire sur les deux semaines).**

Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

Il en est de même pour l'**ordre des doubles hommes** : il faut absolument respecter « la moyenne » des classements.

Ex. 1, si un double comporte une paire D7/D8 et l'autre double comporte une paire D8/D8, alors la paire D7/D8 doit obligatoirement faire le double **1**.

Ex. 2, si un double comporte une paire D7/D9 et l'autre double comporte une paire D8/D8, alors il n'y a pas d'ordre à respecter.

4 Un même joueur d'une équipe

a) ne peut pas pour une même « journée » de championnat départemental jouer dans 2 équipes différentes.

b) ne peut pas disputer lors d'une même rencontre, ni plus de 2 matchs, ni 2 matchs d'une même discipline,

c) ne peut pas jouer en championnat interclubs seniors mixte et en championnat interclubs hommes

d) ne pourra pas redescendre dans une division inférieure ou jouer dans une autre équipe de son club évoluant dans la même division au sein d'une autre poule dès qu'il a fait une journée dans une division du championnat départemental. Un joueur peut tout de même remplacer un joueur (blessé ou absent) d'une équipe supérieure mais uniquement sur dérogation (demande faite auprès du responsable de la poule) et ce, une seule fois

5 Forfait sur un match : si un match est forfait, c'est obligatoirement le double homme 2.

Forfait sur plusieurs matchs (absence de 2 joueurs) : ce sont le simple homme 4 et le double homme 2

6 A la suite d'une blessure ou autre raison, un set non terminé est gagné par l'adversaire sur le score au moment de l'arrêt du match. Bien préciser sur la feuille de match « *ABANDON* » sous le score.

7 Il est autorisé lors d'une rencontre de remplacer un joueur par un autre, à la suite d'une blessure nécessitant son abandon à condition que le joueur n'ait pas commencé son match et que le remplaçant n'ait pas un meilleur classement.

8 L'heure du début de la rencontre ne doit pas dépasser 21H. Si une rencontre débute après 21H, l'équipe fautive se verra retirer 1 point sur la rencontre.

9 Les volants (partage des charges) sont en principe en plume. La seule exception concerne un match où un joueur P12 ou NC est présent. Ce dernier peut demander à jouer avec des volants en plastique.

En cas de litiges, dans la marque des volants, les volants officiels sont MAVIS 300 ou 370 Blanc pour les volants plastiques et AS07 pour les volants plumes.

Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 5 : SAISIE ET TRANSMISSION DES RESULTATS

- 1** A l'issue de chaque rencontre le capitaine de l'équipe victorieuse dispose de 48h heures pour envoyer par mail la feuille de rencontre, clairement et entièrement complétée, au responsable de sa division. En cas d'égalité, les résultats seront envoyés par la capitaine de l'équipe qui reçoit.
- 2** Les résultats de la rencontre sont importés sur BadNet par le capitaine de l'équipe victorieuse dans les 48h. Suite à cela le capitaine de l'équipe adverse a 48h pour vérifier et valider les résultats ou émettre une réclamation auprès du responsable de sa division. En cas d'égalité les résultats seront entrés dans BadNet par la capitaine de l'équipe qui reçoit.

NB : La feuille de match peut être transférée au responsable en format excel, pdf ou jpeg.

Article 6 : LE CLASSEMENT DES EQUIPES

- 1** Le classement des équipes par division et par poule s'établira en fonction :
 - du nombre de points,
 - si égalité alors du nombre de matchs gagnés,
 - si encore égalité alors de la différence de sets gagnés et perdus,
 - si encore égalité alors de la différence de points gagnés et perdus,
 - si encore égalité alors seront pris en compte les résultats de la rencontre ayant opposés les ex aequo.
- 2** La rencontre est gagnée par l'équipe ayant remporté le plus de matchs. Celle-ci marque 3 points, l'équipe perdante marque 1 point. En cas d'égalité sur le nombre de matchs gagnés, chaque équipe marque 2 points.
- 3** Un champion sera désigné pour chaque division :

Si la division se compose d'une poule unique, c'est le premier qui est désigné champion de la division

Si la division se compose de 2 poules ou plus, si 2 poules, matchs entre le premier de chaque poule, si 3 poules, poule de 3 entre le premier de chaque poule, si 4 poules demi puis finale entre le premier de chaque poule.....

Article 7 : REGULATION DES MONTEES ET DES DESCENTES

Le nombre de montées et de descentes à l'issue de la saison 2022-2023 sera communiqué aux capitaines en début de saison prochaine car elles se feront en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

Article 8 : FORFAITS, SANCTIONS, PENALITES

1 Forfait d'une équipe sur un ou plusieurs matchs

Pour être valide, même pour un forfait annoncé, en déplacement ou non, les joueurs de l'équipe adverse doivent être présents à l'annonce de chaque match.

2 Forfait d'une équipe sur une journée

Une équipe qui déclare forfait pour une journée sera classée dernière de sa poule. Ses droits d'engagement ne seront pas remboursés. Tous les résultats obtenus contre cette équipe seront déclarés nuls.

3 Rencontre jouée hors journée du calendrier

Pour une rencontre jouée en dehors de la journée sans l'autorisation du responsable du championnat : perte d'un point sur la rencontre.

Pour une deuxième journée jouée sans autorisation du responsable du championnat, l'équipe sera déclarée forfait, classée dernière de sa poule et ne pourra plus participer au championnat pour la saison en cours.

Pour une journée jouée en dehors de la semaine de report, les 2 équipes perdent 1 point sur la rencontre, et les résultats individuels des joueurs ne seront pas pris en compte pour leur moyenne personnelle.

4 Joueurs sans licence et/ou suspendus et/ou non autorisés

Pour tout match effectué par un joueur non licencié au moment de la rencontre ou étant sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension ou bien amende) et/ou non autorisé alors les matchs sont déclarés perdus.

5 Ordre des joueurs

Le non-respect de l'article 4-3 entraîne :

- ✓ pour les doubles hommes, la perte des 2 matchs
- ✓ pour les simples : la perte des simples pour lesquels la hiérarchie des classements n'est pas respectée.

6 Jouer dans 2 équipes, Jouer plus de 2 matchs, Jouer en division inférieure

Le non-respect de l'article 4-4 entraîne la perte de tous les matchs du joueur fautif sur la « journée ».

Attention : pour les articles 1, 4, 5 et 6, nous appliquerons le principe du **championnat régional** où les matchs perdus pour pénalités sont notés **0 à 1 pour le match, 0 à 2 pour les sets et 0/21, 0/21 pour les points** auxquels s'ajoute la **perte d'un point sur l'ensemble de la rencontre donc -1 sur les points de la rencontre par joueur fautif jusqu'à une limite de 0 point.**

Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine

Remarque : en cas de forfait sur un match dû à une blessure d'un joueur lors d'un match précédent, celui-ci sera perdu 21/0-21/0 sans être sanctionné de -1 sur le résultat de la rencontre (uniquement lors d'un déplacement avec 4 joueurs)

7 Transmission des résultats

Les résultats non saisis et non transmis après la rencontre par mail exposent l'équipe aux sanctions :

- retard de plus de 30 jours : rencontre perdue, 0 match, différence de sets -21 et différence de points -294,

- retard de plus de 60 jours : disqualification de l'équipe, ne seront pas pris en compte les résultats des rencontres précédentes. Elle ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de sa division.

8 Le juge-arbitre de la rencontre ou la commission championnat lors d'un conseil d'administration du Comité Départemental, a le pouvoir de disqualifier une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des précédentes rencontres de cette équipe qui ne participera plus à la compétition et sera classée dernière de sa division.

Article 9 : CONCLUSION

Toute équipe contrevenant à l'un des articles du règlement se verra directement sanctionnée par le responsable de sa poule.

Si un événement non prévu par ce règlement survient en cours de saison, il sera étudié en comité directeur.

Toute réclamation sera à faire auprès de la commission concertation du comité.

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.

Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement.

Article 10 : Responsables saison 2022-2023

Les responsables de la commission Interclubs Hommes pour la saison sont :

- Pour les divisions 1 et 2 : Florent Chatelain : florent.badvern@gmail.com
- Pour la division 3 : Serge Ackermann : ackermann.serge@orange.fr